

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEVRAI

En exercice : 10  
Présents : 07  
Votants : 07

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2025  
DATE D’AFFICHAGE : 28 mai 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le vendredi 06 juin, à 20h30 à la Mairie, le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BISSON Jean-Marie, Maire

Étaient présents : BISSON Jean-Marie - BALOCHE Bernard - CASTETS Thérèse-DECARY Bruno - DELAHAIE Thierry - GRASLAND Philippe – MOREAU Olivier

Absents excusés : HEUVELINE David -LANGRIS Alain - LELIÈVRE Paulette

Secrétaire de séance : DELAHAIE Thierry

Avis sur l’arrêt projet du PLUI-H de Terres d’Argentan Interco: délibération n° 2025- 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6.

Vu les délibérations D 2022-46 URB et D 2022-119 URB du Conseil communautaire de Terres d’Argentan Interco prescrivant l’élaboration du PLUI-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Considérant que la volonté de la Communauté de Communes de Terres d’Argentan Interco d’assurer un développement équilibré de son territoire l’a conduite à s’engager dans la démarche d’élaboration du PLUI-H.

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil communautaire de Terres d’Argentan Interco et dans les Conseils municipaux des Communes membres de Terres d’Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l’ensemble des Maires et des comités de suivi du PLUI-H le 17/10/2023.

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d’échanges techniques avec les Communes, avec les personnes associées.

Vu le projet de PLUI-H tel qu’annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les **CAE, le PCA et ses annexes**.

Accusé de réception  
061-216104737-20250610-DELIB2025-27-AI  
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-H.  
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUI-H.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

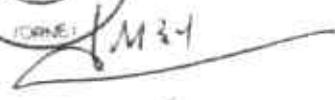
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de PLUI-H de Terres d'Argentan Interco.  
De répertorier les bâtiments, ne figurant pas sur la carte remise par Terres d'Argentan Interco, susceptibles de changer d'affectation et qui sont situés aux adresses cadastrales et postales suivantes : ZB 30 au 810 Route du Poirier- ZA 11 au 71 Chemin du Poirier- ZA 12 au 25 Chemin du Poirier- E 63 au 496 Impasse de la Misaudière- E 47 au 553 Impasse de la Misaudière- ZB 1 au 534 Impasse de Vigneral- ZE 22 au 956 Route de Rânes- B 543 au 356 Chemin de la Licière- B 503 Chemin de la Licière au 413 Chemin de la Licière- ZE 11 au 587 Impasse de la Bourguinière- ZC 62 au 740 Route de la Croix au Clair- ZD 3 au 307 Impasse de la Ferrière- C 185 Impasse de la Ferrière – ZH 23 Chemin de la Meltière- ZC 101 avec vestiges d'une ancienne construction en limite des ZC 2 et 3 qui pourrait devenir une dépendance de la propriété B 164 située au 215 Chemin de la Rivranche

Article 2 :

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco et affichée pendant un mois en Mairie.

 Le Maire  
Jean-Marie Bisson  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "telerecours citoyen" accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Le registre dûment signé. Pour copie certifiée

Accusé de réception en préfecture  
061216104737-20250610-DELIB2025-27-AJ  
Date de transmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025